

**ETUDES DE MÉDECINE
Avec 30 à 44 crédits,
les étudiants devront
repasser l'examen d'entrée**

La Cour constitutionnelle a rejeté jeudi un recours en suspension introduit par une poignée d'étudiants en médecine qui avaient acquis entre 30 et 44 crédits (sur 60) au terme de l'année académique 2016-2017, mais échoué à l'examen d'entrée de septembre 2017. Les plaignants espéraient être dispensés de devoir représenter l'examen d'entrée pour pouvoir poursuivre ou reprendre leurs études. S'ils le souhaitent, ils devront donc repasser l'examen, désormais organisé en deux sessions, la première ce 6 juillet, la seconde le 5 septembre. (b)